

HISTOIRE DES ARTS
Niveau 3^{ème}

Texte de référence : circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 (BO n° 41 du 10 novembre 2011)

Mise en œuvre dans l'établissement :

- L'histoire des arts en 3^{ème} vise à préparer les candidats au diplôme national du brevet (DNB) à une épreuve orale spécifique dite « histoire des arts ».
- Le principal établira une convocation individuelle pour chaque candidat de l'établissement.
- Chaque candidat ou groupe de candidats se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude, ainsi qu'un dossier en lien avec le thème retenu pour sa classe, validés par le ou les professeurs qui encadrent la préparation. (Le dossier porte sur une œuvre, un édifice ou monument, un ensemble d'œuvres, présentés et analysés dans le cadre d'une problématique simple.)
- La liste d'objets d'étude et le dossier seront mis à la disposition du jury au moins 5 jours avant la date de l'épreuve.
- Le jour de l'épreuve, le jury interroge chaque candidat sur le dossier proposé et l'une des œuvres de la liste.
- Les candidats sont invités à se présenter par groupes de 2 à l'examen. Toutefois un candidat peut choisir de préparer l'épreuve et de se présenter seul à l'examen. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.
- L'oral se déroule en 2 temps : un « exposé » suivi d'un entretien avec le jury. Dans le cas d'une épreuve individuelle, la durée de l'oral ne peut excéder 15 minutes. Si l'épreuve est collective, la durée totale est portée à 20 minutes (environ 5 minutes d'expression individuelle par candidat et 10 minutes d'entretien du jury avec l'ensemble du groupe).
- Le jury évalue la prestation orale selon la grille établie dans l'établissement, en accord avec la grille nationale indicative. Cette grille aura été présentée aux élèves en cours d'année dans le cadre de leur préparation à l'épreuve. L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points, affectée d'un coefficient 2 pour l'examen. La note obtenue par le candidat ne sera en aucun cas transmise à l'élève et à sa famille, avant la proclamation des résultats par le jury du DNB.
- Un candidat qui, pour des motifs d'absence dûment justifiés, n'aura pu se présenter à l'épreuve orale initialement prévue dans l'établissement, passera l'épreuve écrite d'histoire des arts prévue pour la session de remplacement.
- Le chef d'établissement établit la liste des membres du jury. Chaque commission de jury est composée de 2 professeurs choisis selon les critères suivants :
 - l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres.
 - l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

Le principal
Dominique Le Pors

